

N°DEC-2023-134

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION PAR JÉRÔME BERTIN D'UNE ANIMATION CULINAIRE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « BONNEUIL ÉTÉ », LES 22 ET 29 JUILLET 2023 AU STADE LÉO LAGRANGE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec Jérôme BERTIN – 8 rue Pasteur 77170 SERVON ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'une animation culinaire dans le cadre de l'événement estival municipal annuel « Bonneuil Été », qui auront lieu les 22 et 29 juillet 2023, au stade Léo Lagrange.

Article 2 : Il est fait appel pour ce faire à Monsieur Jérôme BERTIN pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 500 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

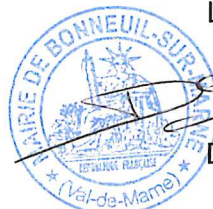
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 13 juillet 2023.

Pour le Maire par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire

Le Maire, Virginie DOUET.



Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le

19 JUIL. 2023

19 JUIL. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS